



SCB annexe 1 : Liens entre les mesures du rapport technique et celles de la SCB

Mesure	Description	Justification	Mesure reprise (au moins partiellement)
M01	Concevoir la mise en œuvre de l' infrastructure écologique au niveau cantonal.		M1-1, M2-1
M02	Renforcer la mise en œuvre de la protection administrative des biotopes d'importance nationale et cantonale.		M1-1, M2-3, M3-6, M3-7
M03	Renforcer l' entretien et la revitalisation des aires protégées.		O3
M04	Mettre en place des zones-tampon pour les aires protégées et les biotopes dignes de protection.		M3-8
M05	Compléter la désignation des biotopes d'importance cantonale et locale .		O4
M06	Créer des nouveaux biotopes et étendre les biotopes existants.		M1-1, M4-8
M07	Protéger et revitaliser les sources .		M4-4
M08	Réaliser un concept cantonal de protection des milieux naturels contre les dérangements provoqués par la pression humaine .		M5-6
M09	Mettre en œuvre les restrictions relatives aux dérangements au sein des aires protégées existantes .		M5-6



Mesure	Description	Justification	Mesure reprise (au moins partiellement)
M10	Surveiller et canaliser les visiteurs dans les zones-nature, notamment les zones humides. Plan climat (mesure B.1.4.)		M5-6
M11	Réaliser des projets pilotes visant la mise en réseau de biotopes. Plan climat (mesure B.6.1)		M4-8
M12	Prendre en compte des besoins des milieux humides dans les projets influençant le régime des lacs et des cours d'eau. Plan climat (mesure B.1.2.)		M7-1
M13	Créer des réserves forestières et des îlots de sénescence dans toutes les régions du canton.		M4-7
M14	Renforcer la formation et la sensibilisation du personnel forestier à la problématique des arbres-habitats .		M6-4, M5-8
M15	Renforcer le programme de revitalisation des lisières .	Il n'y a plus de besoin d'inclure la mesure, car le but de 300 ha peut être atteint dans 10 ans sans ressources additionnelles.	-
M16	Renforcer la protection et soutenir l'entretien des boisements hors-forêt .		M3-7
M17	Soutenir les conversions des peuplements inadaptés.	Le soutien lors de la consultation à cette mesure était faible, due au besoin de faire une priorisation la mesure n'a pas été retenue.	-
M18	Prendre en compte la biodiversité lors des demandes de défrichements .		M5-10



Mesure	Description	Justification	Mesure reprise (au moins partiellement)
M19	Développer un instrument d'information sur la biodiversité en forêt.	L'Objectif est repris à travers le développement de forestmap.	-
M20	Recenser les SPB pouvant atteindre la qualité Q2 .		M4-6
M21	Soutenir l' entretien des SPB.		M3-1, M3-2
M22	Maintenir la valeur écologique des pâturages boisés .		M4-9
M23	Définir des zones prioritaires exemptes de pâture dans les Préalpes.		M3-3
M24	Soutenir la création de structures .		M4-8
M25	Créer un réseau de zones humides .		M4-8
M26	Valoriser l' agroforesterie .		M4-9
M27	Mettre en place un conseil personnalisé et régulier en matière de biodiversité sur l'exploitation agricole.		M3-1
M28	Soutenir un réseau de fermes modèles .	La mesure n'a pas été reprise dans la SCB. De telles fermes existent déjà, il faut les valoriser au moyen de la formation. La thématique est en partie reprise dans M3-1, M6-4.	-
M29	Soutenir les petites fermes favorisant la biodiversité et les circuits courts .	Cette mesure est déjà reprise par la mesure Agr-6 du Plan Phyto.	-
M30	Promouvoir l' enherbement direct .	Cette mesure sera promue au travers de la formation M6-4.	-



Mesure	Description	Justification	Mesure reprise (au moins partiellement)
M31	Promouvoir des variétés locales rares dans l'agriculture.	Cette mesure n'a pas été reprise : Les milieux agricoles sont intéressés par cette mesure mais y voient du travail supplémentaire. Les autres milieux moins concernés soutiennent cette mesure. Cette mesure n'est pas prioritaire d'un point de vue biodiversité. Le soutien risque d'être artificiel sans un marché le soutenant.	-
M32	Diminuer la fumure dans les zones prioritaires.		M3-4
M33	Diminuer les risques liés aux apports de pesticides .	Le Plan Phyto reprend l'essentiel de cette mesure. Une mesure au sein de la SCB n'est donc plus pertinente.	-
M34	Soutenir la transition vers l' agriculture biologique .	Cette mesure serait complexe à mettre en œuvre et ne remporte pas un fort soutien. De plus, elle agit indirectement sur l'objectif de réduire la quantité de pesticide. Cet objectif est repris directement le Plan Phyto.	-
M35	Conserver les sols organiques .	Cette mesure est thématiquée dans le PCC et la Stratégie cantonale pour la protection des sols.	-
M36	Mettre en place des projets pilotes selon l'art. 77a LAgr.		M4-9
M37	Soutenir les projets de revitalisation de cours d'eau.	Avec l'acceptation de la motion parlementaire 2022-GC-106 demandant un rehaussement de la part subventionnable à 95%, Une mesure dans la SCB n'est plus pertinente.	-



Mesure	Description	Justification	Mesure reprise (au moins partiellement)
M38	Adopter et soutenir un mode d' entretien des cours d'eau et des lacs favorable à la biodiversité.		M3-10, M3-1, M3-2
M39	Soutenir la mise en œuvre de l' espace réservé aux eaux (ERE).		M3-10, M3-2
M40	Réaliser une planification stratégique de la revitalisation des rives des lacs .	Cette mesure est réalisée.	-
M41	Renforcer l'intégration de la biodiversité dans la mise en œuvre du plan sectoriel de la gestion des eaux .		M3-10
M42	Gérer les talus routiers et ferroviaires de manière adaptée.		M3-11
M43	Mettre en place des systèmes d' évitement pour le gibier .	Cette mesure pourra être mise en place avec les budgets cantonaux actuellement en place. De plus, cette mesure est partiellement prise en charge par la mesure M5-7 .	M5-7
M44	Réduire l' impact sur la faune des systèmes de production et transport d'énergie.		M5-7
M45	Assainir les corridors à faune et créer des passages à faune.		M5-7
M46	Intégrer la biodiversité dans les milieux artificiels pionniers .		M4-3
M47	Renforcer la lutte contre la pollution lumineuse .		M5-9



Mesure	Description	Justification	Mesure reprise (au moins partiellement)
M48	Introduire des incitations pour des aménagements favorables à la nature.		M4-11, M4-8, M5-3
M49	Prendre en compte la biodiversité dans les plans d'aménagement locaux . SDD (mesure 15.1)		M2-2
M50	Promouvoir la biodiversité dans les bâtiments de l'Etat. SDD (mesure 15.1)		M4-11
M51	Proposer des formations spécifiques pour le personnel technique des communes. SDD (mesure 15.1)		M3-9
M52	Entretenir les espaces verts en faveur de la biodiversité. SDD (mesure 15.1)		M3-9
M53	Favoriser les espèces pour lesquelles l'Etat de Fribourg porte une responsabilité .		O5 (spécialement : M5-1, M5-3)
M54	Gérer les espèces envahissantes problématiques.		M5-4
M55	Améliorer le flux d'information concernant les espèces.		M5-1
M56	Limiter la chasse des espèces menacées ou d'importance écologique.		M5-5
M57	Informé et sensibiliser les acteurs politiques .		M7-1
M58	Informé et sensibiliser la population .		M6-3
M59	Informé et sensibiliser les acteurs des branches professionnelles .		M6-4



Mesure	Description	Justification	Mesure reprise (au moins partiellement)
M60	Renforcer la sensibilisation à la nature à l'école .		M6-2
M61	Créer un centre de compétences sur la biodiversité.	Malgré une bonne efficacité relevée par les experts, la pertinence de cette mesure est mise en doute. Il y a un risque de créer des redondances avec les centres de compétences existants. Certains éléments sont repris dans la M6-3 et M7-1. Concernant l'ouverture d'un poste de doctorat, L'Unifr ne peut pas réallouer des moyens à la création d'un poste de doctorat. Un soutien cantonal pour la création d'un poste ayant un cahier des charges précis contreviendrait à l'autonomie de l'université (art. 3 alinéa 2 LUni). Les collaborations entre le SFN et l'Université pourront continuer d'être exploitées selon les opportunités. Des synergies combinant la recherche sur la biodiversité locale et la sensibilisation de la population peuvent être exploitées (p.ex. recherche participative).	-
M62	Elaborer un concept global de suivi des espèces prioritaires.		M5-2
M63	Développer des projets de science participative .		M5-2, 6-3
M64	Renforcer les suivis de mesures de revitalisation .		M5-3, M3-7



Mesure	Description	Justification	Mesure reprise (au moins partiellement)
M65	Publier des listes rouges cantonales.	La pertinence de cette mesure est questionnée. Elle manque de flexibilité et n'apporte pas vraiment de résultats concrets. La mesure n'a pas été gardée.	-
M66	Suivre les impacts du changement climatique sur la biodiversité au niveau local.	Cette mesure est financée par le Plan Climat à hauteur de 120'000 CHF. Vu que la mesure devrait seulement potentiellement apporter des informations concrètes et que son financement est prévu, elle n'a pas été retenue dans la SCB.	-
M67	Promouvoir une politique foncière active en faveur de la biodiversité.		M4-10
M68	Mettre en place un fonds de compensation au niveau cantonal.	Les bases légales existantes sont suffisantes. Une telle mesure n'est pas nécessaire.	-
M69	Adopter des sanctions adaptées pour les actes illégaux.		M2-3
M70	Créer une cellule de crise biodiversité.		M7-1
M71	Mettre en place un réseau d' agents-nature .		M3-7, M5-6
M72	Intégrer la compensation écologique en zone à bâtir .		M3-9



Mesure	Description	Justification	Mesure reprise (au moins partiellement)
M73	Assainir le fonds de la faune .	Cette mesure n'a pas été fortement soutenues. Pour les zones en forêt, il existe déjà le fond de réserves pour ses forêts domaniales (art. 74 LFCN). Son utilisation pourrait être ajustée. La mesure n'a pas été retenue.	-
M74	Définir et appliquer le principe de remise en état conforme au droit.		M2-3
M75	Délimiter des sites marécageux d'importance régionale .	La notion de paysage marécageux peut porter à confusion. Il a été préféré d'intégrer ce concept à l'espace marais qui se base sur des données scientifiques. Concrètement, cette mesure est couverte par la délimitation des zones tampons.	M3-8
M76	Assainir les obstacles à la migration des poissons.	La mesure doit se limiter à un prêt envers les petits concessionnaires (pour les grands, elle sera effective prochainement). Le soutien lors de la consultation n'était pas vraiment important et l'efficacité est considérée comme importante. La mesure a donc été traitée comme non prioritaire.	-
M77	Améliorer la qualité des eaux superficielles.	Cette mesure est redondante : elle est gérée par le plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE).	-